



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 10 JUIN 2026

Présidence : Norman Saivet

Participant : Pierrick Catoire, Thomas Poulain, Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl, Christophe Rouyer et Laurent Marandel

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

RESERVES TECHNIQUES

La commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 18/05/2026 concernant le match de district 3 AY Champagne CS 2 – Nations 51 FC 1 jugeant la réserve de AY Champagne CS irrecevable.

En conséquence, la commission décide de maintenir le résultat obtenu sur le terrain et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Ay Champagne CS 2 (1 but / 0 point) – Nations 51 FC (6 buts / 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

La commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 18/05/2026 concernant le match de district 3 Union Rémoise FC 1 – Gueux AS 1 jugeant la réserve de Union Rémoise FC irrecevable.

En conséquence, la commission décide de maintenir le résultat obtenu sur le terrain et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Union Rémoise FC 1 (3 buts / 0 point) – Gueux AS 2 (4 buts / 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

La commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 18/05/2026 concernant le match de district 3 Tinquieux Champagne FC 2 – Union Rémoise FC 1 jouant la réserve de Union Rémoise FC irrecevable.

En conséquence, la commission décide de maintenir le résultat obtenu sur le terrain et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Tinquieux Champagne FC 2 (4 buts / 3 points) – Union Rémoise FC 1 (2 buts / 0 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

FORFAIT SENIORS FEMININES A 8

La commission prend connaissance du mail de Sézanne SC annonçant son forfait pour le match 54931651. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sézanne SC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sézanne SC (0 buts / moins 1 point) – Gueux AS (3 buts / 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 250€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Sézanne SC. Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.

FORFAIT U16 D2

La commission prend connaissance du mail de Reuil FC annonçant son forfait pour le match 55477127. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Fagnières ES (3 buts/ 3 points) – Reuil FC (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 120€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Reuil FC. Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.

La commission prend connaissance du mail de Betheny FC annonçant son forfait pour le match 55477124. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Betheny FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Vallée de la Suippe (3 buts/ 3 points) – Betheny FC (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 250€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Betheny FC. Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.

La commission prend connaissance du mail de Courtisols ESTAN AS annonçant son forfait pour le match 55477126. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Courtisols ESTAN AS en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Châlons ASPTT (3 buts / 3 points) – Courtisols ESATN AS (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 120€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Courtisols ESTAN AS.
Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.**

FORFAIT U15 D1

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles AS annonçant son forfait pour le match 55477267. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Brice Courcelles AS en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Nord Champagne FC (3 buts / 3 points) – St Brice Courcelles AS (0 but/ moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 120€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de St Brice Courcelles AS.
Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.**

FORFAIT U14 D1

La commission prend connaissance du mail de Marolles AS annonçant son forfait pour le match 55558334. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Marolles AS en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Châlons ASPTT (3 buts / 3 points) – Marolles AS (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 500€ pour le forfait général de l'équipe à la suite du 3^{ème} forfait consécutif au débit du club de Marolles AS. Droits administratifs majorés car ce forfait a eu lieu lors des 3 dernières journées du championnat.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 11 rue des Bons Malades 51100 Reims ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président



N. SAIVET

Le Secrétaire



C. ROUYER